



Objet : Déclaration préalable d'une vente au déballage

Une brocante ou un vide-grenier organisé par une association est considéré comme une vente au déballage et soumis à la réglementation applicable à ce type de vente. Ainsi, la manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

Vendre au déballage sans occupation du domaine public

Une déclaration préalable de vente au déballage doit être adressée par l'organisateur au maire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé, 15 jours avant la date prévue pour la vente.

Vendre au déballage avec occupation du domaine public

Dans le cas d'une vente au déballage avec occupation du domaine public, la déclaration et la demande d'occupation du domaine public doivent être adressées concomitamment au maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé, un mois avant la date prévue pour la vente.